

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 04262

Numéro SIREN : 841 746 928

Nom ou dénomination : 1888 HERITAGE

Ce dépôt a été enregistré le 07/05/2021 sous le numéro de dépôt 12697

1/ Ordre du jour

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolution 1 : Décision de poursuite de l'activité compte tenu du montant des capitaux propres devenu inférieur à la moitié du capital social ou de dissolution de la société

Résolution 2 : Pouvoir conféré au Président pour effectuer les démarches légales

Résolution 3 : Questions diverses

2/ Feuille de Présence

Les actionnaires présents et/ou représentés ont signé la feuille de présence qui est annexée au présent procès-verbal.

Il est constaté que les associés votants totalisent un nombre de voix suffisant pour que les questions figurant à l'ordre du jour puissent être votées.

3/ Discussion et résumé des débats

Lecture est donnée du rapport du président

La discussion est ouverte

Il n'y a pas de question écrite préalablement posée

Lors de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2020 statuant sur les comptes de l'exercice 2018-2019, constituant le premier exercice de la société 1888 HERITAGE, il a été constaté une perte de 6 714 euros, affectée en report à nouveau.

Cette perte a entraîné une diminution des capitaux propres dont le montant est devenu inférieur à la moitié du capital social (cette moitié équivalent à 500 euros).

De ce fait les associés ont l'obligation de se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire, conformément à la loi, dans les 4 mois, afin de statuer soit sur la poursuite de l'activité soit sur la dissolution de la société.

Après discussion, les associés ont décidé de poursuivre l'activité et d'entreprendre les formalités auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux, à cet effet.

4/ Adoption des résolutions

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE 1888 HERITAGE SAS

L'an 2021 et le 25 janvier , à 9 heure 30

Les actionnaires de la société 1888 HERITAGE, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, se sont réunis en assemblée générale ordinaire en vue de statuer sur la décision de poursuite de l'activité de la société 1888 HERITAGE SAS malgré une diminution des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social, ou la dissolution de la société.

sur la convocation faite conformément aux dispositions de l'article. 16.4 des statuts.

A titre exceptionnel, compte tenu des contraintes sanitaires liées aux mesures d'urgence prises dans le cadre de la crise de la Covid19, la présente assemblée se tient en visioconférence et à la date du 25 janvier 2021, telle qu'autorisée par les mesures gouvernementales .

Sont présents :

M. Aristide CHEVILLE qui détient 55 actions

M. Boyde SKINNER qui détient 45 actions

Qui détiennent ensemble 100 actions sur un total de 100

Le quorum est atteint

L'assemblée est présidée par M Aristide CHEVILLE

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1° les récépissés des lettres recommandées/remises en main propre ou d'e mail de convocation;
- 2° les pouvoirs des actionnaires représentés par les mandataires;
- 3° le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée;

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Résolution 1 : Décision de poursuite de l'activité compte tenu du montant des capitaux propres devenu inférieur à la moitié du capital social ou de dissolution de la société

Les associés décident de la poursuite de l'activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

Résolution 2 : Pouvoir conféré au Président pour effectuer les démarches légales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

Résolution 3 : Questions diverses : pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de séance

Le Président



Anstide Chevailler.